



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rueil-Malmaison, Le 12 février 2019

Prêt à Taux Zéro : la Ville de Rueil-Malmaison donne un coup de pouce aux familles.

Une bonne nouvelle pour les Rueillois désireux d'acquérir un logement : la Ville leur donne un coup de pouce en mettant en place le prêt primo-accédant, mieux disant que celui de l'Etat. Elle a en effet décidé, dans le cadre d'un partenariat avec les banques locales, de se substituer à l'emprunteur pour la partie « taux d'intérêts » sur une base de 30 000 euros.

Une mesure votée au conseil municipal du 11 février 2019, sous l'impulsion du maire, Patrick OLLIER, très impliqué, de longue date, à favoriser les dispositifs d'accompagnement à l'accession à la propriété : « *Il s'agit de favoriser l'accès à l'immobilier pour le plus grand nombre de Rueillois, ceux aux revenus modestes, mais également les classes moyennes. C'est pourquoi j'ai décidé de relever de 10 000 euros le plafond fixé par l'Etat pour son PTZ (Prêt à Taux Zéro)* », explique Patrick OLLIER.

Le prêt complémentaire à taux zéro de la Ville, obligatoirement adossé à un crédit immobilier classique, peut se cumuler avec d'autres prêts aidés.

Il concerne les Rueillois(es) souhaitant acquérir, pour la première fois, un bien à usage de résidence principale à Rueil-Malmaison, dans le neuf ou l'ancien (si des travaux de rénovation énergétique sont réalisés dans ce dernier cas), sous réserve de conserver le bien au minimum 5 ans.

Les acquéreurs potentiels devront être soumis aux conditions de ressources fixées par le Prêt à Taux Zéro (PTZ) de l'Etat, avec un relèvement de 10 000€ du plafond pour les différentes catégories de foyer par rapport au PTZ. A titre indicatif, les plafonds de ressources par foyer pour le dispositif Rueillois sont :

- 1 personne : 47 000€ par an
- 2 personnes : 61 800€ par an
- 3 personnes : 72 900€ par an
- 4 personnes et plus : 84 000€ par an

Les Rueillois (es) intéressés par ce nouveau dispositif qui prendra effet à compter du 1^{er} mars prochain peuvent se renseigner pour constituer leur dossier de candidature sur le lien suivant : pretprimoaccédants@mairie-rueilmalmaison.fr